

MODALITÉS FINANCIÈRES DES FRAIS DE DEMI-PENSION

INSCRIPTION / QUALITÉ / RÉGIME

A chaque rentrée scolaire, les collégiens font le choix d'un régime d'adhésion (demi-pensionnaire ou externe) au service de restauration, pour l'année scolaire entière.

Un élève peut fréquenter le restaurant scolaire avec le régime :

- au forfait DP4, DP3 ou DP2 jours fixes par semaine en ayant la qualité demi-pensionnaire. Attention, il n'y a pas de possibilité de glissement d'un jour sur l'autre.
- au ticket en ayant la qualité d'externe pour une restauration occasionnelle.

Toutefois, les familles, à leur initiative, ont la possibilité de se positionner au trimestre sur leur utilisation du service de restauration (au forfait ou au ticket). Un choix de paiement au ticket, s'il est plus avantageux, reste possible.

Pour tout changement de qualité, une demande écrite doit être formulée, avant la reprise de chaque trimestre scolaire, auprès de l'intendance du collège, et sera accordée après avis du chef d'établissement.

Une carte d'accès au restaurant est délivrée à l'élève. Elle reste la propriété du collège et devra être restituée à la fin de l'année scolaire. En cas de perte, de non restitution, de dégradation volontaire ou par négligence, elle devra être remboursée au tarif de 5 € pour qu'une nouvelle carte soit attribuée.

TARIF

Les tarifs de restauration dans les collèges publics sont fixés à l'année scolaire par le Département de la Vendée qui en a la charge. Le 17 mai 2024, le conseil départemental a arrêté les tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 :

Soit, au forfait : **3,98 €** le repas

Soit, au ticket : **4,49 €** le repas

Ce prix facturé de 3,98 € ne représente qu'une partie du coût réel du repas estimé à 8,70 €. La différence de 4,72 € est prise en charge par le Département.

FORFAIT

Le tarif est forfaitaire et prend en compte tous les jours d'ouverture du restaurant de l'année scolaire pour lesquels l'élève est inscrit demi-pensionnaire.

Il s'établit sur la base d'un décompte prévisionnel de :

- 136 jours scolaires pour les 5èmes, 4èmes et 3èmes : **541€28** (hors déduction bourses et remises).
- 137 jours scolaires pour les 6èmes : **545€26** (hors déduction bourses et remises).

AIDES FINANCIERES

1- Bourse de collège :

C'est une aide de l'état attribuée sur barème et sur demande, à faire en septembre. Les documents vous seront transmis prochainement. La bourse de collège dont peut bénéficier l'élève est automatiquement déductible des frais de demi-pension (sauf demande contraire), à raison d'un tiers du montant annuel par trimestre.

2- Aide départementale :

Cette aide du département d'un montant de 106€ pour les externes et 159€ pour les demi-pensionnaires est attribuée en fonction des ressources. La demande est à effectuer en ligne (<https://subventions.vendee.fr>) ou en retirant un dossier auprès du collège si vous n'avez pas d'accès internet.

3- Fonds social :

Les familles éprouvant des difficultés financières peuvent faire une demande ponctuelle d'aide auprès du collège qui sera examinée en commission. Le dossier est à retirer auprès du secrétariat du collège

Ces aides viennent en déduction du montant dû par la famille.

PS : Pour plus de détails, consultez le site e-lyco du collège, rubrique administration : les aides financières

ABSENCES

Lorsque l'élève est **momentanément absent** en cours de trimestre pour motif légitime, une remise d'ordre sur les frais de restauration peut être accordée. Elle est calculée uniquement sur la base des denrées alimentaires à l'exclusion des autres dépenses qui constituent le prix d'un repas, soit **2€44** sur les 3€98 facturés. (Cf délibération du Conseil Départemental)

Annexe à la délibération n°6-2 de la Commission Permanente du 14 juin 2024

Liste des motifs de remise d'ordre applicables au service restauration et d'internat pour l'année scolaire 2024-2025

Remise d'ordre de plein droit sans délai de carence	Remise d'ordre accordée sous condition à compter du 5 ^{ème} jour (forfait 4 jours) ou du 6 ^{ème} jour (forfait 5 jours) selon le forfait
<ul style="list-style-type: none">- Evènement familial grave (justificatif)- Renvoi temporaire d'un élève de l'établissement ou du service de restauration par mesure disciplinaire- Elèves relevant d'un parcours singulier- Sorties, voyages pédagogiques pour lesquels les repas ne sont pas pris en charge par l'établissement- Stage d'observation en entreprise- Journées d'épreuves et de correction d'examens nationaux,- Interruption du transport scolaire pour intempérie sur décision du Préfet- Grève des transports	<ul style="list-style-type: none">- Maladie, hospitalisation, séjour en hôpital de jour ou accident de l'élève- Elève devant s'absenter régulièrement pour un suivi médical- Régime alimentaire sur prescriptions médicales
Les remises d'ordre sont accordées sur la part des dépenses de denrées alimentaires	

Motifs justifiant la non-facturation du repas :

- Décès de l'élève
- Départ définitif de l'élève
- Changement de domicile de l'élève entraînant un changement d'établissement ou une modification de forfait
- Fermeture du service de restauration pour cas de force majeure

RAPPEL : Tout motif lié à une décision personnelle des familles ne peut faire l'objet d'une remise d'ordre systématique

FACTURATION

Le titre de paiement appelé « avis aux familles » est transmis aux familles par courrier électronique (lorsqu'une adresse a été communiquée au collège) ou distribué par l'intermédiaire des élèves.

La facturation des frais de restauration est trimestrielle :

- 1^{er} trimestre : période septembre – décembre, facture transmise mi-octobre
- 2^{ème} trimestre : période janvier – mars, facture transmise mi-janvier
- 3^{ème} trimestre : période avril -juillet, facture transmise mi-avril

PAIEMENT

Le paiement est exigible 15 jours après l'émission de l'avis aux familles.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- par prélèvement bancaire mensuel d'octobre à juillet : calculé sur la base de 9 versements fixes aux alentours du 7 de chaque mois (octobre à juin) et 1 prélèvement d'ajustement en juillet. Un mandat de prélèvement doit être signé par le responsable qui a la charge des frais et **reste valable pendant toute la scolarité de l'élève au collège sauf avis contraire du débiteur. En cas de changement de compte en cours d'année, un nouveau mandat doit être établi.**
- par carte bancaire via le téléservice de paiement en ligne à l'adresse suivante : <https://educonnect.education.gouv.fr>
- par chèque bancaire à l'ordre de l'Agent comptable du collège Corentin Riou
- en espèces à la caisse du gestionnaire du collège
- par virement bancaire sur le compte du collège (coordonnées présentes sur l'avis aux familles)

L'achat d'un ticket repas pour un accès occasionnel au restaurant scolaire est payable d'avance au comptant auprès du gestionnaire.

Des délais de paiement ou des possibilités d'échelonnement peuvent être accordés sur demande écrite auprès de l'agent comptable qui a la charge du recouvrement.